

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 20 mars 2023, à 19 h.

Sont présents : Madame la conseillère Anne Scott

Madame la conseillère Chantal Goyette Monsieur le conseiller Daniel Grenier Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy Monsieur le conseiller Kevin Vocino

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux Madame la conseillère Mélanie Roldan Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire

Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur Alain Desjardins, directeur général

Me Pascale Synnott, greffière et directrice des

Services juridiques

Madame Geneviève Perreault, cheffe de

division, Urbanisme, services aux citoyens et aux entreprises du Service du développement durable

du territoire

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

23-03-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption procès-verbal du 20 février 2023





- 1.3. Régie d'exploitation du Complexe sportif de Delson Sainte-Catherine non-adhésion
- 1.4. Inscription aux Assises annuelles 2023 de l'UMQ
- 2. DIRECTION GÉNÉRALE
- 3. DIRECTION GÉNÉRALE DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION
- 4. SERVICE DES COMMUNICATIONS
- 5. SERVICE DES FINANCES
 - 5.1. Dépôt rapport des déboursés février 2023
 - 5.2. Grille d'évaluation et de pondération services professionnels évaluation foncière

6. SERVICES JURIDIQUES

- 6.1. Autorisation de signature révocation du certificat d'occupation à Autobus Dufresne et demande d'injonction transaction et quittance
- 6.2. Dépôt procès-verbal de correction des résolutions 23-02-01 et 23-02-12

7. SERVICE DES LOISIRS

- 7.1. Aide financière athlète
- 7.2. Autorisation de signature entente avec Programme action jeunesse
- 7.3. Autorisation de signature entente relative à l'exploitation du Complexe sportif de Candiac

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt liste des personnes engagées période du 21 février au 20 mars 2023
- 8.2. Autorisation de signatures lettre d'entente BA-2023-04
- 8.3. Autorisation de signatures lettre d'entente BU-2023-04
- 8.4. Autorisation de signatures lettre d'entente BU-2023-05

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - BUREAU DE PROJETS

9.1. Octroi de contrat - services professionnels en archéologie - site du futur garage des travaux publics - 2323-BP





10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

- 10.1. Octroi de contrat travaux de réfection du boulevard Champlain appel d'offres 2302-ST
- 10.2. Octroi de contrat travaux de réfection (Auteuil et Adams) appel d'offres 2304-ST
- 10.3. Octroi de contrat surveillance des travaux de réfection (Auteuil et Adams) appel d'offres 2305-ST

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 11.1. Approbation demandes de P.I.I.A. du 14 mars 2023
- 11.2. Demande de dérogation mineure
- 11.3. Engagement cession de terrains pour construction de nouvelles écoles

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Autorisation de signature entente pour l'utilisation d'un poteau de Bell lot 2 093 605
- 12.2. Octroi de contrat nettoyage et tonte de gazon appel d'offres 2309-TP
- 12.3. Octroi de contrat entretien préventif des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage appel d'offres 2312-TP
- 12.4. Octroi de contrat fourniture et livraison de mélanges de terre, sable, fibre et compost appel d'offres 2314-TP
- 12.5. Octroi de contrat disposition de résidus de balayage de rues appel d'offres 2316-TP
- 12.6. Octroi de contrat fourniture et livraison de matériel de signalisation routière appel d'offres 2318-TP
- 12.7. Octroi de contrat marquage de la chaussée appel d'offres 2320-TP
- 12.8. Octroi de contrat remplacement du système de chauffe-eau à la piscine municipale - appel d'offres 2321-TP
- 12.9. Entérinement de contrat transport de neige en vrac 2023

13. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION





14. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 14.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1505 (tarifs municipaux)
- 14.2. Dépôt Règlement d'emprunt 1500 certificat sur le résultat du registre
- 14.3. Assemblée publique de consultation et adoptions Règlements 5001-016 (administration) et 5010-006 (démolition)
- 14.4. Adoption Règlement 1413-003 (régime de retraite des employés)
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-03-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 20 FÉVRIER 2023

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 20 février 2023.

23-03-03 RÉGIE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF DE DELSON - SAINTE-CATHERINE - NON-ADHÉSION

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0079;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Candiac d'ériger un centre soccerplex et multisports régional sur le terrain adjacent au Complexe sportif de Candiac (aréna), terrain actuellement vacant et dont elle est propriétaire, afin de satisfaire à un besoin imminent en infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-05 du 17 octobre 2022 par laquelle la Ville de Candiac invite à une rencontre les membres du conseil de la Ville de Sainte-Catherine afin de discuter des avantages économiques d'un tel projet commun intermunicipal, dont un coût nul pour le terrain envisagé;

CONSIDÉRANT QUE, le 31 janvier 2023, les municipalités de Candiac, La Prairie, Saint-Constant, Saint-Philippe et Saint-Rémi ont reçu une proposition de la Régie d'exploitation du Complexe sportif Delson - Sainte-Catherine (la Régie) afin qu'elles se joignent au projet de construction d'un complexe sportif intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement identifié par la Régie pour la construction de ce complexe sportif est situé à Delson, sur un terrain privé, propriété de Delson Transports, et dont le coût pour en faire l'acquisition s'élèverait à 6,7 M\$;





CONSIDÉRANT QUE, selon un article du journal *Le Reflet* du 10 février 2023, la mairesse de la Ville de Sainte-Catherine justifie le choix de cet emplacement afin de favoriser la mobilité active, le déplacement à pied ou à vélo ne pouvant, selon elle, se faire de façon sécuritaire sur d'autres sites;

CONSIDÉRANT QUE cet argument ne peut être considéré valable, autant pour la majeure partie du territoire de Delson et de Candiac que pour toutes les autres municipalités invitées à adhérer à la Régie;

CONSIDÉRANT QUE l'alternative offerte par la Ville de Candiac n'a pas été considérée et ce, malgré les pistes d'économies qui s'y rattachent et les nombreuses invitations lancées au cours de l'été et de l'automne 2022 ainsi qu'en janvier 2023 pour explorer plus amplement cette avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac n'adhèrera pas à un projet dont le coût total devra inclure un montant supplémentaire substantiel pour l'acquisition d'un terrain, alors qu'elle en possède déjà un, et que celui-ci est disponible et accessible aux Villes de Saint-Catherine et de Delson ainsi qu'à toutes les municipalités sollicitées par la Régie.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac décline la proposition de se joindre au projet de la Régie d'exploitation du Complexe sportif Delson - Sainte-Catherine;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis aux municipalités de Delson, La Prairie, Saint-Constant, Saint-Philippe, Saint-Rémi et Sainte Catherine.

23-03-04 INSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES 2023 DE L'UMO

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0021;

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles de l'Union des municipalités (UMQ), qui se déroulent du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau, offrent des activités de perfectionnement, d'ateliers politiques, de conférences et de forums de discussion traitant de législation, de politique et d'actualité municipales.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient autorisées les inscriptions de monsieur le maire Normand Dyotte, de mesdames les conseillères Chantal Goyette, Mélanie Roldan et Anne Scott ainsi que des conseillers Daniel Grenier et Jean-Michel Roy aux Assises annuelles 2023 de l'Union des municipalités du Québec, pour un montant de 820 \$ par membre, plus les taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à rembourser aux participants susmentionnés, sur présentation des pièces justificatives, tous les frais de déplacement et tous les autres frais relatifs à la tenue du congrès.





- 2. DIRECTION GÉNÉRALE
- 3. DIRECTION GÉNÉRALE DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION
- 4. SERVICE DES COMMUNICATIONS
- 5. SERVICE DES FINANCES

23-03-05 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - FÉVRIER 2023

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 28 février 2023 pour un total de 4 433 535,57 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

23-03-06 GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION -SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0076.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la grille des critères d'évaluation et de pondération ci-dessous dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière :

GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION	
Critères	Nombre maximal de points attribués
Expérience de la firme	20
Compétence de l'évaluateur signataire (chargé de projet et de son suppléant éventuel)	25
Capacité des effectifs actuels ou accessibles à réussir le mandat	25
Capacité de traitement électronique de l'information	10
Capacité de planification et de suivi des travaux requis	10
Compréhension du mandat et méthodologie	10
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100





6. SERVICES JURIDIQUES

23-03-07 AUTORISATION DE SIGNATURE - RÉVOCATION DU CERTIFICAT D'OCCUPATION À AUTOBUS DUFRESNE ET DEMANDE D'INJONCTION - TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0055;

CONSIDÉRANT la demande en injonction déposée par la Ville de Candiac devant la Cour supérieure, district de Montréal, sous le numéro 500-17-120662-229 (résolution 22-02-02);

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement hors cour est proposée entre la Ville de Candiac et la défenderesse Autobus Dufresne inc. ainsi que la mise en cause 2988071 Canada inc.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la conclusion d'une transaction et quittance comportant notamment les conditions soumises aux membres du conseil ainsi que toutes celles additionnelles et nécessaires à sa conclusion, s'il y a lieu;

QUE la directrice des Services juridiques ou le directeur général soit autorisé(e) à signer la transaction et quittance à intervenir entre les parties ainsi que tout document inhérent à ladite transaction, pour et au nom de la Ville de Candiac.

23-03-08 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DES RÉSOLUTIONS 23-02-01 ET 23-02-12

La directrice des Services juridiques et greffière dépose à la présente séance un procès-verbal de correction concernant le titre du point 5.3. de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 20 février 2023, adopté par la résolution 23-02-01, et le titre de la résolution 23-02-12.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

7. SERVICE DES LOISIRS

23-03-09 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0096.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:





QUE soit accordée l'aide financière suivante, conformément au Programme d'aide financière aux athlètes :

Événement	Nom de la participante	Montant
Jeux mondiaux universitaires d'hiver de la FISU 2023, patinage de vitesse courte piste, du 12 au 22 janvier 2023, à Lake Placid (États-Unis)	Madame Anne- Clara Belley	500 \$

23-03-10 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC PROGRAMME ACTION JEUNESSE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0085;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme Programme action jeunesse de Candiac, responsable de la Maison des jeunes l'Antidote, répond aux critères d'admissibilité émis dans la *Politique d'admissibilité* et de soutien pour les organismes de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'entente avec l'organisme, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur adjoint ou le directeur du Service des loisirs soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

23-03-11 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0087;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est propriétaire du Complexe sportif de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Gestion loisirs CSC est l'exploitant actuel du Complexe;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de l'*Entente relative à l'exploitation du Complexe sportif de Candiac*, la Ville a signifié à CSC son intention de ne pas renouveler ladite entente venant à échéance le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des nombreuses clauses à revoir, une nouvelle entente ne pourra être adoptée avant cette date;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'exploitation du Complexe jusqu'à l'adoption d'une nouvelle entente.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE soit approuvée l'*Entente relative à l'exploitation du Complexe sportif de Candiac du 1^{er} mai au 31 août 2023*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur adjoint ou le directeur du Service des loisirs soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

23-03-12 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 21 FÉVRIER AU 20 MARS 2023

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 21 février au 20 mars 2023.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

23-03-13 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2023-04

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0090.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2023-04 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à la création d'une fonction d'administrateur système, réseaux et sécurité, régulier à temps plein, Service des TI;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

23-03-14 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BU-2023-04

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0099.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2023-04 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative aux pièces d'habillement fournies aux cols bleus;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

23-03-15 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BU-2023-05

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0091.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2023-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative à l'embauche d'un mécanicien conditionnelle à l'obtention d'un permis de conduire classe 3;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - BUREAU DE PROJETS

23-03-16 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE - SITE DU FUTUR GARAGE DES TRAVAUX PUBLICS - 2323-BP

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0097;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2323-BP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Ethnoscop inc., soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels en archéologie - inventaire archéologique sur le site du futur garage municipal de Candiac, aux prix forfaitaires et aux taux horaires soumis, pour un montant approximatif de 21 660 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2323-BP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;





QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du Règlement 1438 sur la gestion contractuelle.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

23-03-17 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD CHAMPLAIN - APPEL D'OFFRES 2302-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0092;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2302-ST, huit entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Excavation Civilpro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection complète d'un tronçon du boulevard Champlain, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 1 796 386,80 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2302-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1498.

23-03-18 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION (AUTEUIL ET ADAMS) - APPEL D'OFFRES 2304-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0103;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2304-ST, cinq entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection complète du chemin d'Auteuil et de l'avenue Adams, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 8 692 761,17 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2304-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;





QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles des Règlements d'emprunt 1463, 1475, 1497 et 1499.

23-03-19 OCTROI DE CONTRAT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION (AUTEUIL ET ADAMS) - APPEL D'OFFRES 2305-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0104;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2305-ST, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Le Groupe conseil Génipur inc. le contrat de surveillance des travaux pour la réfection complète du chemin d'Auteuil et de l'avenue Adams, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 156 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2305-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles des Règlements d'emprunt 1457 et 1463;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du Règlement 1438 sur la gestion contractuelle.

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

23-03-20 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. DU 14 MARS 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0101;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADES Approuver la demande de PIIA pour la modification des façades d'un bâtiment résidentiel de structure isolée à l'adresse suivante : N° Adresse PIIA Condition CCU-2023-03-007 2, avenue Bayard 2023-20005 s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL			
Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	Nº demande PIIA	Condition
CCU-2023-03-008	61, place Jasper	2023-20007	s.o.

23-03-21 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur la demande suivante :

• 125, boulevard Marie-Victorin.

Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0082 et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public de consultation.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure suivante au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard de l'immeuble identifié ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :





125, BOULEVARD MARIE-VICTORIN LOT 2 092 409 ZONE H-128	
No recommandation	CCU-2023-02-005
Dérogation mineure	• Une variation de la hauteur du bâtiment de 52 % au lieu d'une variation de 30 % par rapport à la hauteur moyenne des bâtiments localisés de part et d'autre des marges latérales et situés en tout ou en partie à moins de 30 mètres du bâtiment faisant l'objet des travaux.
Conditions	 Approbation de la demande de démolition 2022-20063; Approbation de la demande de PIIA 2022-20064.

23-03-22 ENGAGEMENT - CESSION DE TERRAINS POUR CONSTRUCTION DE NOUVELLES ÉCOLES

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0077;

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule qu'un centre de services scolaires peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède un immeuble aux fins de construction d'une école;

CONSIDÉRANT la planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires soumise par le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) ainsi que ses critères relatifs aux terrains pouvant être proposés par la Ville de Candiac, tels que détaillés dans la lettre datée du 3 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS estime que la construction de deux nouvelles écoles est nécessaire sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces deux projets contribueront à réaliser le *Plan stratégique de développement 2018-2033* de la Ville au bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la Ville est d'établir ces nouvelles écoles dans des secteurs favorisant les transports collectifs et actifs et offrant un environnement bâti favorable à l'écomobilité;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville pour que le périmètre d'urbanisation de la MRC de Roussillon et le périmètre métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) soient modifiés afin d'y inclure le lot 2 092 053 et une partie du lot 4 314 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, pour l'implantation d'une nouvelle école secondaire sur son territoire (résolution 22-06-23);





CONSIDÉRANT la demande de la Ville à la MRC de Roussillon de déposer une demande d'exclusion auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que soit autorisée l'exclusion de la zone agricole des lots ci-mentionnés (résolution 22-06-24).

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'engage à céder, à titre gratuit, la propriété entière et complète des terrains nécessaires à la construction d'une école primaire et d'une école secondaire à la CSSDGS;

QUE le terrain proposé pour l'école primaire ait une superficie minimale de 13 000 mètres carrés, et qu'il se trouve à proximité d'aménagements distinctifs de qualité, tels un milieu naturel protégé, un parc linéaire et un parc central;

QUE le terrain proposé pour l'école secondaire respectera la superficie minimale requise de 36 500 mètres carrés, et qu'il soit situé dans un axe routier stratégique permettant d'accueillir facilement les élèves des villes avoisinantes, dont la Ville de Saint-Philippe;

QUE la cession des lots ci-haut mentionnés pour la construction d'une école secondaire se réalise conditionnellement à l'acceptation de la demande de modification du périmètre d'urbanisation de la MRC de Roussillon et du périmètre métropolitain de la CMM ainsi qu'à la demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ;

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire donne avis au CSSDGS relativement à son projet de planification des besoins en ajout d'espaces sur le territoire de la Ville dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE les résolutions 22-04-33 et 22-05-25 soient remplacées par la présente.

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

23-03-23 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UN POTEAU DE BELL - LOT 2 093 605

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0086.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente concernant l'utilisation d'un poteau de Bell Canada aux fins de service de télécommunication et d'électricité, telle que soumise aux membres du conseil;





QUE le directeur du Service des travaux publics ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

23-03-24 OCTROI DE CONTRAT - NETTOYAGE ET TONTE DE GAZON - APPEL D'OFFRES 2309-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0009;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2309-TP, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 9273-5927 Québec inc. (Les Entreprises Mobile), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de nettoyage et de tonte de gazon, pour un montant approximatif de 78 412,25 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2023;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 1 des clauses techniques du devis :

Années	Montants approximatifs, plus les taxes applicables
2024	80 107,65 \$
2025	81 803,05 \$

QUE les documents de l'appel d'offres 2309-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

23-03-25 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE - APPEL D'OFFRES 2312-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0042;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2312-TP, huit entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Névé Réfrigération inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'entretien préventif des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage, selon les prix unitaires et taux horaire soumis, pour un montant approximatif de 57 295,36 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;





QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 2 des clauses techniques du devis :

Périodes	Montants approximatifs, plus les taxes applicables
du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	57 857,58 \$
du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	58 738,24 \$
du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	59 629,68 \$
du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	60 556,04 \$

QUE les documents de l'appel d'offres 2312-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

23-03-26 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MÉLANGES DE TERRE, SABLE, FIBRE ET COMPOST - APPEL D'OFFRES 2314-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0069;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2314-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE soit octroyé à Lee Vrac Transport inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture et livraison de mélanges de terre, sable, fibre et compost, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 30 745 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2023;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 1 de l'avis aux soumissionnaires du devis :

Années	Montants approximatifs, plus les taxes applicables
2024	31 512,00 \$
2025	32 296,85 \$

QUE les documents de l'appel d'offres 2314-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

23-03-27 OCTROI DE CONTRAT - DISPOSITION DE RÉSIDUS DE BALAYAGE DE RUES - APPEL D'OFFRES 2316-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0070;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2316-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE:





Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à GFL Environmental inc., soumissionnaire conforme, le contrat de disposition de résidus de balayage de rues, au prix unitaire soumis, pour un montant approximatif de 26 250 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 2 des clauses techniques du devis :

Périodes	Montants approximatifs, plus les taxes applicables
du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2024	27 825 \$
du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2025	28 875 \$

QUE les documents de l'appel d'offres 2316-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

23-03-28 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION ROUTIÈRE - APPEL D'OFFRES 2318-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0066;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2318-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE soit octroyé à Signel Services inc., soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture et livraison de matériel de signalisation routière, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 15 230,50 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 21 mars 2023 au 19 mars 2024;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 2 des clauses techniques du devis :

Périodes	Montants approximatifs, plus les taxes applicables	
du 20 mars 2024 au 19 mars 2025	15 917,35 \$	
du 20 mars 2025 au 19 mars 2026	16 554,30 \$	

QUE les documents de l'appel d'offres 2318-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

23-03-29 OCTROI DE CONTRAT - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - APPEL D'OFFRES 2320-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0074;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2320-TP, trois entreprises ont soumis une proposition.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de marquage de la chaussée, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 70 958,88 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2023;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 1 des clauses techniques du devis :

Années	Montants approximatifs, plus les taxes applicables
2024	72 467,83 \$
2025	76 067,66 \$

QUE les documents de l'appel d'offres 2320-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

23-03-30 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFE-EAU À LA PISCINE MUNICIPALE - APPEL D'OFFRES 2321-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0071;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2321-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Soucy Aquatik inc., soumissionnaire conforme, le contrat de remplacement du système de chauffe-eau à la piscine municipale, pour un montant forfaitaire de 40 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2321-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

23-03-31 ENTÉRINEMENT DE CONTRAT - TRANSPORT DE NEIGE EN VRAC 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0078;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à la location de camions avec opérateurs pour le transport de neige en vrac.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE soit entériné, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, le contrat octroyé à Provrac inc. pour l'année 2023, au taux horaire de 140 \$, plus les taxes applicables, pour un montant approximatif de 60 375 \$, plus les taxes applicables.

13. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

14. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

23-03-32 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1505 (TARIFS MUNICIPAUX)

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1505 édictant les tarifs municipaux sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

23-03-33 DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1500 - CERTIFICAT SUR LE RÉSULTAT DU REGISTRE

À la suite de la tenue de registre les 14, 15 et 16 mars 2023, la directrice des Services juridiques et greffière dépose à la présente séance son certificat sur le résultat de cette procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement 1500 décrétant des honoraires professionnels pour des travaux de réaménagement au parc André-J.-Côté et autorisant un emprunt de 495 000 \$ pour en défrayer le coût.

Aucune personne habile à voter n'ayant apposé sa signature au registre, ce règlement est, par conséquent, réputé approuvé par les personnes habiles à voter de tout le territoire de la municipalité.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

23-03-34 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTIONS - RÈGLEMENTS 5001-016 (ADMINISTRATION) ET 5010-006 (DÉMOLITION)

a) Assemblée publique de consultation pour le Règlement 5010-006 :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la cheffe de division, Urbanisme, services aux citoyens et aux entreprises du Service du développement durable du territoire, madame Geneviève Perreault, afin d'expliquer l'objet du projet de Règlement 5010-006. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.





b) Adoption des Règlements 5001-016 et 5010-006 :

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0088;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt des projets de Règlements 5001-016 et 5010-006 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2023 et que, lors de cette même séance, les projets de règlements ont été rendus disponibles pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 5010-006 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2023 et qu'une copie dudit projet a été rendue disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mars 2023 pour le projet de Règlement 5010-006, et que des copies de ce règlement et du Règlement 5001-006 sont disponibles pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE soient adoptés les règlements intitulés :

- Règlement 5001-016 modifiant le Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance à la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;
- Règlement 5010-006 modifiant le Règlement de démolition afin d'assurer la concordance à la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives ainsi que pour modifier le représentant de la Ville de Candiac agissant à titre de secrétaire.

23-03-35 ADOPTION - RÈGLEMENT 1413-003 (RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS)

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0083;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1413-003 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2023 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : Règlement 1413-003 modifiant le Règlement 1413 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Candiac.





PÉRIODE DE QUESTIONS *15*.

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE *16.*

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 00.

Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate

Greffière et directrice

